

LE MÉTIÈR D'ASSISTANTE MATERNELLE

Conditions de travail et droits

Sommaire :

- 04 Les principaux risques
- 07 Les obligations de l'employeur
- 11 Nos conseils pour préserver votre santé
- 13 Que fait la CFTC pour vous ?
- 15 Les liens utiles



Vous êtes assistante maternelle et vous exercez à votre domicile, dans un local dédié, en Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) ou en crèches familiales. Vous faites partie des 248 000 assistantes maternelles agréées en activité, votre profession est très féminisée avec 99,4% d'assistantes maternelles.

Votre profession recule depuis 2013 et de nombreux départs en retraite sont attendus d'ici 2030. De plus, le nombre d'enfants accueillis et le volume d'heures augmente régulièrement : le métier s'est professionnalisé mais aussi intensifié et il fait face à un manque d'attractivité.

Votre métier et le contexte actuel vous exposent à des risques professionnels. C'est pourquoi la **CFTC** agit et vous informe sur vos conditions de travail et vos droits.

Les principaux risques :

Travailler avec des enfants vous expose à certains risques professionnels, selon l'activité menée et le lieu dans lequel vous vous trouvez. Leurs conséquences sur votre santé physique et/ou mentale peuvent être immédiates (accident du travail) ou à effets retardés (maladie professionnelle).



Risques en lien avec votre environnement de travail

- **Chute de plain-pied**, votre espace de travail peut rapidement se retrouver encombré par les jeux et activités, il peut y avoir des obstacles (rallonges, tapis), le sol peut être glissant (eau), il faut privilégier les chaussures qui maintiennent bien le pied ;
- **Chute de hauteur**, dans un escalier, pour accéder à un objet en hauteur ;
- **Infectieux**, en raison de la présence d'enfants malades ou de linge souillé, un vêtement de travail spécifique est nécessaire ;
- **Routier**, en tant que piéton, en tant qu'automobiliste ou usager des transports en commun en raison des sorties avec les enfants ou de déplacement vers la crèche familiale.

Risques en lien avec votre activité

- **Troubles musculo-squelettiques (TMS)**, il existe un port de charges car même si, plus l'enfant est jeune, plus il est léger, la répétition du mouvement (plusieurs enfants) impacte le dos et les articulations. Il existe également des postures contraignantes (penché en avant pour tenir l'enfant sur les toilettes, etc.). Il est essentiel de limiter les efforts en ayant du mobilier ergonomique et une formation aux bons gestes et aux bonnes postures ;
- **Chimique**, liés à l'utilisation de produits d'entretien (détergents, désinfectants), ces produits sont dangereux. Ils peuvent être allergisants et dégradent la qualité de l'air intérieur que nous respirons tous les jours ;



Psychosociaux (RPS), notamment l'isolement social (travailler seule, souvent sans collègues immédiats, peut entraîner un sentiment d'isolement et un manque de soutien social), des exigences émotionnelles fortes (la nécessité de maîtriser ses propres émotions), les attentes parfois contradictoires entre les parents employeurs et les exigences du métier peuvent créer des tensions, des difficultés de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle (horaires décalées), le sentiment de ne pas avoir les moyens de fournir un travail de qualité et d'en vivre (perte de sens). Cela peut conduire à des troubles psychiques comme l'anxiété, la dépression ou l'épuisement professionnel ;

- **Exposition au bruit** en raison de cris ou de pleurs des enfants, ce qui peut constituer un facteur de stress au travail et/ou de fatigue cognitive.

Les obligations de l'employeur

(structure ou particulier employeur)

Évaluer les risques

Tout employeur, qu'il soit un particulier ou une structure, est tenu d'assurer la sécurité et la santé physique et mentale de son salarié. En effet, dès qu'un contrat de travail lie un employeur et un salarié, il convient de réaliser une évaluation des risques professionnels et de la retranscrire dans un document unique (DUER). L'employeur dispose de nombreux interlocuteurs pour l'accompagner dans la démarche (Service de prévention et de santé au travail, CARSAT, outils OiRA de l'INRS etc.).



Échanger avec les professionnels

Pour obtenir une analyse des risques la plus complète possible, l'employeur se doit d'échanger avec ses travailleurs car ils sont les experts. Une visite commune pour repérer les risques est fortement recommandée ainsi qu'une sensibilisation des deux parties aux risques professionnels, tout comme une formation aux premiers secours. Par ailleurs, les salariés peuvent, s'ils le souhaitent, se rapprocher de la **Fédération Santé Sociaux de la CFTC**, un syndicat qui a toujours été aux côtés des assistantes maternelles, non seulement en cas de litige, mais aussi pour être soutenus dans toutes les étapes de leur carrière et pour toute question relative à leurs droits et à leurs conditions de travail.



Assurer un suivi médical régulier

Le suivi individuel de l'état de santé du travailleur est obligatoire (art. 43 de la Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile).

À savoir ! L'accord du 4 mai 2022 prévoit pour janvier 2025 la création d'un Service de Prévention et de Santé au Travail National (SPSTN) dédié au particulier employeur et à l'emploi à domicile. Il aura pour mission de mettre en œuvre le suivi médical des salariés et d'améliorer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Dans l'attente, pour être en conformité avec la loi, le particulier employeur doit s'occuper du suivi médical de son salarié en adhérant à un SPSTI (Service de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnel).

Tout salarié nouvellement recruté doit bénéficier d'une **visite d'information et de prévention**, dans le délai de 3 mois à partir de sa prise de fonction effective. Par la suite, cette visite doit être renouvelée au maximum tous les cinq ans. Vous pouvez bénéficier également d'une **visite médicale de préreprise**, après 30 jours d'arrêt de travail pour maladie ou accident, pour étudier la mise en œuvre potentielle d'une adaptation du poste de travail. D'une **visite de reprise** après un congé maternité, une absence pour maladie professionnelle, une absence d'au moins 30 jours en cas d'accident du travail ou d'une absence d'au moins 60 jours pour un accident ou une maladie non-professionnelle. D'une **visite de mi-carrière** (à 45 ans) afin d'évaluer l'adéquation de votre emploi avec votre état de santé, en tenant compte des risques professionnels auxquels vous avez été exposés dans votre carrière, pour évaluer le risque de désinsertion professionnelle et vous sensibiliser préventivement aux enjeux du vieillissement au travail (usure professionnelle).



Mettre en œuvre des actions de prévention

Votre employeur doit mettre en œuvre des mesures de prévention selon les principes généraux édictés dans le Code du travail. Il est recommandé d'opter pour des équipements ergonomiques et adaptés aux adultes (ex : chaise réglable en hauteur, mobilier sur roulettes) afin de limiter les efforts physiques et les postures contraignantes lors des activités, du repas ou des soins. L'ajout d'un escalier sécurisé permet à l'enfant de monter lui-même sur le plan de change et ainsi de limiter le port de charges pour la professionnelle. Il faut aménager les espaces de travail et désencombrer la circulation, de plus, il est important de désencombrer les espaces de travail et d'ajouter des tapis antidérapants dans les zones de jeux ou de passage pour prévenir les chutes. Les actions peuvent également porter sur l'organisation du travail, avec des temps d'échange réguliers, ou encore sur des actions de formation (prévention des risques liés à l'activité physique PRAP).



Nos conseils pour préserver votre santé



Connaître les risques auxquels vous êtes exposé

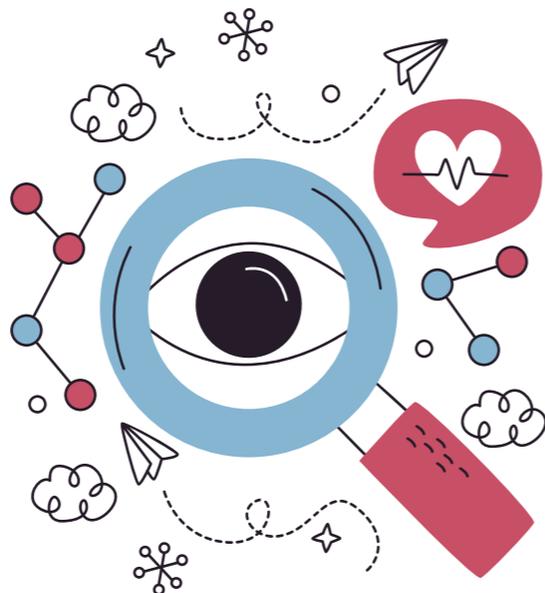
Il est essentiel de connaître les risques liés à votre travail. Nous vous conseillons de consulter le site de l'INRS, des dépliants, dossiers et affiches sont mis à votre disposition gratuitement par thématique. En voici quelques exemples :

- *Accueil de jeunes enfants, Santé au travail : passez à l'action ! réf. ED 6426*
- *Prévenir les risques infectieux dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, réf. ED 6487*
- *Les TMS, tous concernés, réf. ED 6387 ;*
- *Mal au dos, osez bouger pour vous soigner, réf. ED 6040*

Vos obligations

Vous êtes acteur de votre propre santé et de votre sécurité. Respectez le port des équipements de protection individuels : vêtement de travail, chaussures fermées et anti-dérapantes. Prenez soin de votre matériel et respectez les notices d'usage des produits d'entretien, prenez connaissance des fiches de données et de sécurité.

À noter ! Respectez les règles d'hygiène élémentaires : ne négligez pas le lavage des mains !



Que fait la CFTC pour vous ?



La CFTC déplore que, malgré plus de 20 ans de revendications, la mise en place d'un service de santé au travail spécifique pour les assistantes maternelles ne soit toujours pas effective. Depuis la création de la première convention collective en 2004, la CFTC a régulièrement insisté sur l'importance d'un suivi médical adapté aux spécificités de ce métier. Cette revendication originelle reste légitime et cruciale pour garantir le bien-être des professionnelles et la qualité de l'accueil des enfants. La CFTC continuera de se battre pour que cette injustice soit réparée.

La CFTC exprime clairement sa volonté de retrouver sa représentativité dans les négociations à venir de la branche des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Il est impératif de redonner une voix à ceux qui, depuis des années, portent ce combat pour la santé et la sécurité des assistantes maternelles.

La Fédération CFTC Santé Sociaux aux côtés de ses négociateurs de branche accompagne les différentes structures CFTC ainsi que leurs sections afin d'apporter notre expertise en matière de santé au travail.



La CFTC œuvre aussi dans la promotion de la Formation Professionnelle Continue, car l'amélioration des conditions de travail passe aussi par l'accroissement des compétences des salariés et de leurs représentants.

La Fédération CFTC Santé Sociaux organise aussi des visioconférences à destination des salariés de ces secteurs afin de progresser dans la maîtrise de leurs droits. Par ailleurs, la Fédération organise aussi des formations spécifiques sur la prévention des risques professionnels, particulièrement sur les risques psychosociaux ou les troubles musculo-squelettiques.

La CFTC milite pour :

- Des mesures permettant une meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle ;
 - Un suivi médical effectif des assistantes maternelles ;
- Une augmentation des salaires, il s'agit de reconnaître l'utilité sociale du métier ;
 - Une meilleure reconnaissance des métiers de la petite enfance ;
- La réintégration des facteurs de pénibilité exclus lorsque le C3P est devenu C2P ;
- La création d'un véritable parcours de développement des compétences des travailleurs pour limiter l'usure professionnelle et favoriser les passerelles entre les métiers du soin.

Les liens utiles

Vous souhaitez approfondir le sujet ?

Mieux connaître vos droits et prévenir les risques ?

Rendez-vous, sur le site de l'Assurance Maladie :

www.ameli.fr/entreprise

Le site de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :

www.inrs.fr

Le site de la Fédération CFTC Santé-Sociaux :

<https://www.cftc-santesociaux.fr/>





Syndicat CFTC

45 Rue de la Procession

CS 82348

75739 Paris Cedex 15